

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

ville de villeurbanne

**INSTALLATION D'UNE BENNE – ENGIN ELEVATEUR ET ENGIN DIVERS**

DEMANDEURS

**maître d'ouvrage – propriétaire – syndic**

établissement .....

nom et prénom du responsable .....

adresse .....

code postal .....ville .....

tel .....

portable .....

fax .....

courriel .....

n° SIRET (obligatoire).....

représentant .....

tel .....

portable .....

fax .....

courriel .....

BENEFICIAIRES

**société de location de bennes**

entreprise .....

nom du responsable.....

adresse .....

code postal .....ville .....

tel .....

portable .....

fax .....

courriel .....

n° SIRET (obligatoire)  
.....

représentant l'entreprise  
.....

tel .....

portable .....

fax .....

courriel .....

**DIRECTION GESTION  
DU DOMAINE PUBLIC**

mairie annexe  
52 rue Racine  
métro gratte-ciel  
téléphone 04 26 10 61 71  
Mail-domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**payeur des droits de voirie :**

demandeur   
bénéficiaire

**descriptif du chantier**

début du chantier .....

durée totale de l'occupation .....

nature des travaux .....

.....

type de déchets .....

adresse du chantier  
.....  
.....

**emprise sur le domaine public**

occupation du trottoir longueur ..... largeur .....

occupation de la chaussée longueur ..... largeur .....

nombre de places de stationnements occupées \_\_\_\_

stationnement occupé payant oui  non

feux de signalisation balisage sur benne oui  non

balisage de circulation oui  non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d' 1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999). Au besoin, veuillez prendre contact avec le service circulation (téléphone 04 78 03 67 89) afin qu'un arrêté d'interdiction de stationner vous soit délivré.

## CONFORMEMENT A L'ARRETE DU MAIRE " CHANTIER QUALITE " DU 21 JUILLET 2003 :

Chaque demande d'autorisation de voirie devra être accompagnée d'un plan de situation, d'un plan de masse à l'échelle 1/50<sup>ème</sup> représentant, au minimum :

- l'emprise du chantier ou sa localisation,
- les voiries adjacentes,
- la largeur du trottoir et le positionnement demandé par la ou les bennes,

### LA DEMANDE DOIT NOUS PARVENIR

### 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION SI UN ARRETE DE CIRCULATION EST NECESSAIRE

### 8 JOURS AVANT SANS ARRETE DE CIRCULATION

Dans le cas, où la benne est entreposée hors d'une emprise clôturée, elle doit être munie, aux quatre angles, de dispositifs réfléchissants. Le nom ou la raison social, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise utilisatrice seront affichés de manière lisible depuis le domaine public.

Il sera exigé un entretien quotidien des abords des bennes à déchets en vu d'assurer la propreté du domaine public. Les bennes seront enlevées et vidées en fin de journée. Après enlèvement de la benne, le domaine public devra être rendu nettoyé et propre.

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation d'une des prescriptions décrites dans l'arrêté du maire Chantier qualité ou de tout autre élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement du chantier, la commune de Villeurbanne se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.

Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite du chantier.

Villeurbanne, le .....

*Je soussigné auteur de la présente demande, certifie exacte les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, **à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes** (toute période commencée étant due).*

**Signature du maître  
d'ouvrage/propriétaire/syndic**

**Signature du représentant de la société  
de location de bennes**